

Commune de Cholonge

Synthèse des affaires à délibération au cours du Conseil du 28 juin 2024

Début de séance : 20h10 fin 20h58

Secrétaire de séance : Pascal DAY

Étaient présents : KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, Clémentine DENELE, DENIAUD Aurélie, COYRET Lionnel DAY Pascal et SICARD Régis

Étaient absents/excusés : VANDAMME Lydie, Franck TOUCHE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 12 AVRIL 2024.

L'assemblée délibérante doit adopter le compte rendu ou si besoin émettre des observations.

Approbation reportée au prochain conseil

RAJOUT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le(s) point(s) suivant à l'ordre du jour :

- Modification erreur de localisation sur la délibération 2024-014-demande de subvention pour les travaux de voirie sur les voies communales
- Autorisation d'effectuer des virements en M57 relatif au traitement des amortissements
-

Modification de l'ordre du jour accepté à l'unanimité



Délibération n°2024 -020 – CONVENTION CNC

DENIAUD Aurélie explique qu'avec l'aide d'un avocat elle a pris en charge le projet de réécriture de la convention initiale durant 1.5 an. Conformément aux réunions de travail mis en place par la Mairie.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention d'occupation du domaine public : Cholonge Plage & Base nautique

La convention nous liant avec l'Association « CLUB NAUTIQUE DE CHOLONGE (CNC) » arrive à échéance.

Rappelons que cette convention encadre la mise à disposition d'un bâtiment communal spécifique aux activités du CNC, construit à cette utilité via des fonds Européens, Régionaux et un emprunt souscrit par la commune, et le bénévolat des adhérents. Elle définit les obligations des deux partis, les conditions, durée de mise à disposition et sa redevance.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association CLUB NAUTIQUE DE CHOLONGE (CNC).
- **AMPLIATION** transmise au CNC, la Préfecture et la Trésorerie

Vote :	pour : 8	contre :0	Abstention :0
---------------	-----------------	------------------	----------------------



Délibération n° 2024 – 021– CONVENTION JARDINS

Clémentine DENELE a pris modèle sur des conventions d'autres communes qu'elle a adapté à la commune de Cholonge de façon à avoir une trace de l'occupation des parcelles (qui, laquelle, ...). La démarche a doublé les demandes d'accessibilité à ces jardins et permet de mieux cerner les besoins futurs.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention d'occupation du domaine public : Jardins partagés

La commune met à disposition des habitants un terrain à destination de jardins.

Pour une meilleure gestion de la pratique elle souhaite mettre en place une convention avec les habitants occupants actuels et/ou futurs des lieux. Cette convention acte réglemente l'occupation et établit une redevance annuelle de 15€ par tranche de 50m².

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les habitants occupant un jardin
- **AMPLIATION** transmise aux habitants occupants, la Préfecture et la Trésorerie

Vote :	pour : 8	contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------



Délibération n° 2024 – 022 – Affectation du résultat 2023 sur le budget 2024 pour le budget général

Le Maire, KRAMARCZEWSKI Bruno fait lecture de la délibération

Suite à une erreur d'écriture sur 2023 ou l'affectation en réserve au compte 1068 de **7118.00€** n'a pas été passée, il convient de revoir l'affectation de résultat comme suit :

Après avoir approuvé le compte administratif faisant apparaître **un excédent** de fonctionnement de 181 510.22 €, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2023 : -1 499.06 €
Résultats antérieurs reportés : 175 891.28 €
Résultats de fonctionnement à affecter : 174 392.22 € - 7 118.00€ soit **144 663.40€**

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 : -36 846.82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : 0 € (R. A. R. en dépenses – R. A. R. en recettes)

Affectation en réserves D I 001 en investissement : 36 846.82 €
Compensée par une R I 1068 en investissement : 36 846.82€
Report en fonctionnement R F 002 : 174 392.22€ -36 846.82€+7 118.00€ soit 144 663.40€

Vote :	pour : 8	contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2024 – 023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire, KRAMARCZEWSKI Bruno fait lecture de la délibération

Compte tenu de l'approbation du compte de gestion de 2023 et des résultats de l'exercice antérieur du budget général, il est nécessaire d'ajuster les crédits de résultats anticipés inscrits au budget primitif 2024, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

De plus il convient de réajuster le prévisionnel des dépenses sur les opérations d'investissement.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les crédits comme suit :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement					
D.023 Virement à la section d'investissement	Dépenses	5 658.82			
D.011 Charges à caractère général		5 070.00			
D.012 Charges de personnel		10 000.00			
D.065 Autres charges de gestion courante		9 000.00			
Sous total		-29 728.82			
	Recettes				
002. Résultat de fonctionnement reporté				29 658.82	
Sous total				-29 658.82	
Investissement					
	Dépenses				
D.203-76 - Chapitre 20 - Pont de la Bergogne			2 749.00		
D.2135-82 - Chapitre 21 - Cabane du grand Serre			34 048.00		
D.231-79 - Chapitre 23 - Hangar Photovoltaïque			4 853.00		
D231-80 - Chapitre 23 - Travaux Voirie 2024 / 2025		10 462.00			
Sous total		31 188.00			
	Recettes				
R.021 Virement reçu de la section de fonctionnement				5 658.82	
R.10 1068 Affectation du résultat					36 846.82
Sous total				31 188.00	

Vote : pour : 8 contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 2024 – 024 – AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION CABANE DU BERGER

Rapporteur : P. KAITANDJIAN

Il y a environ 2 ans, des pierres endommageaient la toiture du chalet, perçant les tôles ondulées. Une réparation de fortune a été réalisée. De plus la toiture n'est pas isolée et le chalet ne répond plus aux normes de confort de vie des bergers.

Les travaux envisagés seraient :

Murer le "cagibi" extérieur afin de faire une salle de douche avec toilettes sèches.

Pose d'une petite fenêtre pour l'aération de la salle d'eau

Ouverture d'un accès intérieur

Création d'une extension extérieure pour du stockage et abriter un quad

Réfection de la toiture par du bac-acier isolé

A ce jour nous avons 2 devis obligatoires

Les montants de ces 2 devis sont de :

Maçonnerie: 1) 18879€ 2) 19665€

Charpente: 1) 19377€ 2) 22731€

Un 3e devis global doit arriver prochainement

Nous pourrions prétendre une subvention de 75% de l'Europe avec l'aide de la Fédération des Alpes de l'Isère (FAI)
Il est demandé ce jour au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions auprès de ou des organismes compétents.

Au vu de l'état de la cabane du berger il est nécessaire de prévoir des travaux d'amélioration du bâtiment.
Des subventions notamment le FEADER, seront demandées auprès de l'Europe avec l'aide de la Fédération des Alpes de l'Isère (FAI) et de la Région.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilité de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subventions auprès des organismes concernés

Vote :	pour : 8	contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------



Délibération n° 2024-025 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire, KRAMARCZEWSKI Bruno fait lecture de la délibération

Le Maire explique qu'au vu des différents travaux sur la voie publique impactant l'état général du revêtement il est nécessaire de refaire l'enrobé de la route du Villard, la route de la Bergogne et *la rue des 4 fontaines*.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'utilité de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subventions auprès des organismes concernés

Vote :	pour : 7	contre : 0	Abstention : 1
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------



Délibération n° 2024 – 026 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDIT – M57

Le Maire, KRAMARCZEWSKI Bruno fait lecture de la délibération

La mise en place de la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation.

Précédemment la norme M14 appliquait la règle des amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 01 janvier N+1, les biens acquis avant le 01 janvier 2024 restant soumis à ce plan d'amortissement.

Pour les biens acquis après le 01 janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date effective de la mise en œuvre du bien. Néanmoins par mesure de simplification cette règle ne s'appliquera pas pour les biens de faible valeurs inférieure ou égale à 500 euros. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant celui de leur acquisition ou de leur mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées
- **ADOpte** la règle du prorata temporis avec le passage à la norme de la M57
- **DEROGE** à la règle pour les biens d'une valeur égale ou inférieure à 500 euros
- **CHARGE** Monsieur le Maire et la comptable des finances publique chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision

Vote :	pour : 8	contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Divers informations :

Intervention de Bruno KRAMARCZESKI

- **DETR**

On a obtenu l'accord pour les DETR du tennis et du pont de la Bergogne enfin.

Pour les tennis, cela faisait 4 ans que Cholonge attendait cette subvention de 20%.

Avec la subvention du Département de 55% la commune n'a que 25% à financer.

Le devis a été refait à l'identique. L'entreprise va démonter le grillage semaine 27. La Commune pourra par la suite préparer les abords et l'entreprise reviendra fin du mois de juillet ou fin du mois d'août pour les travaux de rénovation.

- **Agence de L'Eau**

L'agence de l'eau nous fait défaut encore une fois pour les travaux. L'année dernière nous étions éligible avec les manques d'eau mais non prioritaire et cette année la raison est qu'elle subventionne le quantitatif et non le qualitatif alors qu'elle nous a fait refaire tout le dossier de demande et que tout était bon.

Les travaux auront tout de même lieu sur le réservoir de la Bergogne mais avec seulement 20 % de participation du Département. Reste à commander l'équipement et le petit matériel. Une partie des travaux sera assurée par les élus en bénévolat pour autant qu'ils peuvent d'ici fin de l'été le reste par une entreprise mandatée.

Les travaux du Claudi attendront l'année prochaine qu'on représente le dossier de demande de subvention avec leurs nouvelles règles qui seront établies en début d'année. Le dossier de demande sera déposé de nouveau au 1^{er} trimestre 2025.

Retour sur le souci de contamination d'une famille sur La Bergogne par un protozoaire susceptible d'être dans l'eau. La Mairie a demandé un contrôle de précaution et particulier à CARSO car c'est un organisme non contrôlé habituellement et ce malgré qu'il y ait peu de chance que cela vienne de l'eau car peu de cas de contamination sur la Bergogne recensés actuellement et le traitement hebdomadaire depuis septembre suffit d'après les études à éradiquer totalement ce genre de contamination.

D'ailleurs les travaux d'installation d'une chambre de traitement UV devrait permettre de moins traiter l'eau tout en restant vigilant notamment lors d'épisode d'orage.

- **Déménagement de l'école**

La réception du chantier aura lieu début août donc le déménagement sera assuré dans la foulée pour une rentrée le 2 septembre pour les enfants.

Les membres du Conseil Syndical se réunissent mardi pour acter de la répartition de l'actif, du choix du prestataire cantine et autorisation de signature du contrat.

Et le SIRPL a reçu l'autorisation pour les horaires scolaires du rectorat cette semaine. Ces horaires ont été déterminé entre autres par les horaires de bus desservant l'école. La Région a d'ailleurs procédé a des modifications de circuit en desservant tous les hameaux et réduisant le temps passé dans le bus par les enfants de bien 10 à 15 min pour l'un d'eux.

Intervention de Patrick KAITANDJIAN

En ce qui concerne les travaux de la traversée du village nous n'avons pas encore de date car l'entreprise en charge de la réalisation des prestations doit voir avec TE38 pour se coordonner afin de minimiser l'impact au mieux sur la population car les travaux vont occasionner 2 mois de coupure, qu'il faut s'organiser avec les tracteurs, le rebouchage promis des tranchées chaque soir ... Ils devraient avoir lieu à l'automne par rapport à l'activité agricole.

Fin de séance 20h58